

**PRESENTS :** DOUETTE Emmanuel, Député-Bourgmestre - Président ;  
JAMAR Martin, LECLERCQ Olivier, DEGROOT Florence, MOTTET-TIRRIARD Arlette, 's  
HEEREN Niels, Echevins ;  
OTER Pol, Président du CPAS ;  
RENSON Carine, LANDAUER Nathalie, HOUGARDY Didier, LARUELLE Sébastien, RENARD  
Jacques, DESIRONT-JACQMIN Pascale, DASSY Pascal, CHARLIER Nicole ,  
LARUELLE Jean-Yves, CALLUT Eric, CARTILIER Coralie, PIRSON-GUILLAUME Nicole,  
VOLONT Sandrine, GERGAY Audrey, VOLONT Johan, Membres ;  
DEBROUX Amélie, Directrice générale ;  
DOSSOGNE François prête serment au point n°4 ;  
STAS Jacques entre au point n°5 ;  
CHRISTIAENS Fabienne entre au point n°6.

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 14 janvier 2021 prolongeant la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux jusqu'au 31 mars 2021 ;

Considérant la crise du Coronavirus ;

Le Conseil communal se tient par vidéoconférence.

*Début de séance : 19h30*

## **Séance publique**

### **1. Information(s)**

- Prend connaissance de l'Arrêté du 18 janvier 2021 émanant de M. Christophe Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville approuvant le budget pour l'exercice 2021 voté en séance du Conseil du 15 décembre 2020

### **2. Démission d'un membre du Conseil communal - Prise de connaissance et acceptation**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement son article L 1122-9 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2018 du Gouverneur de la Province de Liège validant les élections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu son arrêté du 3 décembre 2018 installant Madame Anne-Marie Leclercq en qualité de Conseillère communale ;

Considérant le courrier du 8 décembre 2020 de l'intéressée présentant la démission de ses fonctions de Conseillère communale et de tous ses mandats y afférents ;

Sur proposition du Collège communal ;

**PREND CONNAISSANCE :**

**Article unique** – et accepte, à dater de ce jour, la démission de Madame Anne-Marie Leclercq en qualité de Conseillère communale. La présente délibération sera notifiée par la Directrice générale à l'intéressée.

**3. Désistement d'un candidat élu du mandat de conseiller communal en vertu de l'article L11224 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation - Prise d'acte**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement son article L 1122-4 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2018 de Monsieur Hervé JAMAR, Gouverneur de la Province de Liège, validant les élections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu son arrêté de ce jour acceptant la démission de Mme Anne-Marie Leclercq de son mandat de conseillère communale ;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement de cette conseillère communale démissionnaire ;

Considérant que tout candidat élu peut, après validation de son élection, renoncer avant son installation, au mandat qui lui a été conféré ;

Considérant que ce désistement, pour être valable, doit être notifié par écrit au Conseil communal ;

Considérant, à cet égard, le courrier du 22 décembre 2020 de Madame Lydie Corthauts - 4e suppléante en ordre utile sur la liste ECOLO à laquelle elle appartient - présentant son désistement au mandat de conseillère communale ;

**PREND ACTE :**

**Article unique** - A dater, de ce jour, du désistement de Madame Lydie Corthauts en qualité de Conseillère communale effective en remplacement de Madame Anne-Marie Leclercq, démissionnaire. La présente délibération sera notifiée à l'intéressée par Madame Amélie DEBROUX, Directrice générale.

**4. Installation d'un Conseiller communal - Vérification des pouvoirs, prestation de serment et adaptation du tableau de préséance - Décision**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et particulièrement son article L 112218 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2018 du Gouverneur de la Province de Liège validant les élections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu ses arrêtés :

- du 3 décembre 2018 prenant acte du désistement de M. Frédéric Piret-Gérard, 1er suppléant et Mme Ann-Laure Degive, 2ème suppléante, en ordre utile de la liste n°2 (ECOLO) ;
- du 26 mars 2019 modifiant le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, et plus particulièrement ses articles 1 à 4 relatif à l'établissement du tableau de préséance ;
- du 19 décembre 2019 modifiant le tableau de préséance suite à l'installation de Mme Audrey Gergay en remplacement de M. Benoit Cartilier (groupe H+) ;
- du 27 août 2020 modifiant le tableau de préséance suite à l'installation de M. Johan Volont en remplacement de Mme Pascale Lerat (groupe H+) ;
- de ce jour :
  1. acceptant la démission de Mme Anne-Marie Leclercq ;
  2. prenant acte, à dater de ce jour, du désistement de Madame Lydie Corthauts en qualité de Conseillère communale effective en remplacement de Madame Anne-Marie Leclercq, démissionnaire ;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement de Mme Anne-Marie Leclercq ;

Considérant que Monsieur François Dossogne, né à Namur le 1er août 1967 domicilié à Hannut au n°18 rue Joseph Wauters est le 5ème suppléant en ordre utile de la liste n°2 (ECOLO) à laquelle appartient la titulaire à remplacer ;

Considérant qu'à la date de ce jour, M. François Dossogne:

- continue de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1 §1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune ;
- n'a pas été privé du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
- ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité fonctionnelle ou familiale prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant par conséquent, que rien ne s'oppose à ce que les pouvoirs de M. François Dossogne soient validés et à ce que ce Conseiller suppléant soit admis à prêter le serment déterminé par la Loi du 1er juillet 1860 ;

**A l'unanimité ; ARRÊTE :**

**Article 1er** – Les pouvoirs de Monsieur François Dossogne en qualité de Conseiller communal sont validés et il est admis à prêter le serment prescrit.

Ce serment est prêté immédiatement par le nouveau Conseiller entre les mains du DéputéBourgmeister, dans les termes suivants :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du Peuple Belge ».

En conséquence, Monsieur François Dossogne est déclaré installé dans ses fonctions de Conseiller communal effectif en remplacement de Mme Anne-Marie Leclercq dont il achèvera le mandat.

**Article 2** – Le tableau de préséance du Conseil communal est adapté comme suit :

<b>Noms et prénoms des membres du conseil</b>	<b>Date de la 1ère entrée en fonction</b>	<b>En cas de parité d'ancienneté : suffrages obtenus aux élections du 14 octobre 2018</b>	<b>Rang dans la liste</b>	<b>Date de naissance</b>	<b>Ordre de préséance</b>
---	---	---	---------------------------	--------------------------	---------------------------

<b>Noms et prénoms des membres du conseil</b>	<b>Date de la 1ère entrée en fonction</b>	<b>En cas de parité d'ancienneté : suffrages obtenus aux élections du 14 octobre 2018</b>	<b>Rang dans la liste</b>	<b>Date de naissance</b>	<b>Ordre de préséance</b>
DOUETTE Manu	03 janvier 2001	3.464	1	28 juin 1977	1
LECLERCQ Olivier	03 janvier 2001	1.171	3	15 juin 1971	2
DEGROOT Florence	03 janvier 2001	1.125	2	18 août 1975	3
RENSON Carine	03 janvier 2001	792	1	20 février 1969	4
MOTTET-TIRRIARD Arlette	04 décembre 2006	762	6	27 juillet 1946	5
LANDAUER Nathalie	04 décembre 2006	547	4	11 février 1964	6
HOUGARDY Didier	25 janvier 2010	626	5	11 novembre 1965	7
LARUELLE Sébastien	03 décembre 2012	493	5	16 février 1981	8
RENARD Jacques	03 décembre 2012	450	2	12 septembre 1969	9
DESIRONT-JACQMIN Pascale	01 décembre 2016	780	2	04 octobre 1968	10
JAMAR Martin	03 décembre 2018	1.421	7	06 février 1991	11

OTER Pol	03 décembre 2018	829	25	28 septembre 1953	12	
's HEEREN Niels	03 décembre 2018	750	21	16 avril 1996	13	
DASSY Pascal	03 décembre 2018	651	23	07 juillet 1966	14	
CHRISTIAENS Fabienne	03 décembre 2018	622	18	20 janvier 1970	15	
CHARLIER Nicole	03 décembre 2018	596	24	16 février 1948	16	
LARUELLE Jean-Yves	03 décembre 2018	571	17	10 juillet 1971	17	
CALLUT Eric	03 décembre 2018	565	11	29 février 1976	18	
CARTILIER Coralie	03 décembre 2018	551	20	08 janvier 1984	19	
PIRSON-GUILLAUME Nicole	03 décembre 2018	380	24	28 février 1945	20	
VOLONT Sandrine	03 décembre 2018	310	3	17 août 1978	21	
STAS Jacques	13 décembre 2018	553	1	6 février 1969	22	
GERGAY Audrey	19 décembre 2019	340	4	25 février 1980	23	
<b><i>Noms et prénoms des membres du conseil</i></b>	<b><i>Date de la 1ère entrée en fonction</i></b>	<b><i>En cas de parité d'ancienneté : suffrages obtenus aux élections du 14 octobre 2018</i></b>		<b><i>Rang dans la liste</i></b>	<b><i>Date de naissance</i></b>	<b><i>Ordre de préséance</i></b>
VOLONT Johan	27 août 2020	146	4	08 décembre 1969	24	
DOSSOGNE François	28 janvier 2021	127	8	01 août 1967	25	

*"M. Jacques Stas entre en séance"*

## 5. Composition des commissions communales - Modification

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment ses articles L 1122-18, L 1122 – 30 et L 1122 – 34 ;

Vu son arrêté du 3 décembre 2018 installant le Conseil communal suite aux élections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu son arrêté du 13 décembre 2018 arrêtant la liste des commissions communales pour la législature 2018 - 2024 ;

Vu ses arrêtés du 19 décembre 2019 et 27 août 2020 modifiant la liste des commissions communales pour la législature 2018 - 2024 ;

Vu ses arrêtés de ce jour prenant acte de la démission de Mme Anne-Marie Leclercq en qualité de Conseillère communale appartenant au groupe politique ECOLO et installant M. François Dossogne en qualité de Conseiller communal en remplacement de celle-ci ;

Considérant qu'au vu des changements précités au sein de la représentation du groupe politique ECOLO, il convient de revoir la composition des commissions communales ;

**A l'unanimité ; ARRÊTE :**

**Article 1er** - La composition des commissions est fixée conformément au tableau ci-dessous:

<b>1. Commission de la sécurité, de la supracommunalité, de l'intercommunalité et des affaires générales</b>	<b>Président HOUGARDY Didier (LMR)</b>
<b>Effectifs</b>	<b>Suppléants</b>
<b>LMR</b>	
HOUGARDY Didier	CHARLIER Nicole
LANDAUER Nathalie	S HEEREN Niels
CALLUT Eric	MOTTET-TIRRIARD Arlette
LARUELLE Jean-Yves	DEGROOT Florence
DASSY Pascal	LECLERCQ Olivier
CARTILIER Coralie	JAMAR Martin
CHRISTIAENS Fabienne	DOUETTE Emmanuel
	OTER Pol
<b>H+</b>	
LARUELLE Sébastien	DESIRONT-JACQMIN Pascale
STAS Jacques	PIRSON-GUILLAUME Nicole
	GERGAY Audrey
<b>PS</b>	

RENSON Carine	RENARD Jacques
	VOLONT Sandrine
<b>Ecolo</b>	
DOSSOGNE François	VOLONT Johan

<b>2. Commission des finances, des cultes et de la gestion des bâtiments et l'énergie</b>	<b>Présidente RENSON Carine (PS)</b>
<b>Effectifs</b>	<b>Suppléants</b>
<b>LMR</b>	
HOUGARDY Didier	LARUELLE Jean-Yves
LANDAUER Nathalie	S HEEREN Niels
CALLUT Eric	MOTTET-TIRRIARD Arlette
CHARLIER Nicole	DEGROOT Florence
DASSY Pascal	LECLERCQ Olivier
CARTILIER Coralie	JAMAR Martin
CHRISTIAENS Fabienne	DOUETTE Emmanuel
	OTER Pol
<b>H+</b>	
DESIRONT-JACQMIN Pascale	LARUELLE Sébastien
GERGAY Audrey	PIRSON-GUILLAUME Nicole
	STAS Jacques
<b>PS</b>	
RENSON Carine	RENARD Jacques
	VOLONT Sandrine
<b>Ecolo</b>	
VOLONT Johan	DOSSOGNE François

<b>3. Commission des affaires économiques,</b>	<b>Présidente LANDAUER Nathalie (LMR)</b>
<b>Effectifs</b>	<b>Suppléants</b>

<b>LMR</b>	
HOUGARDY Didier	CHARLIER Nicole
LANDAUER Nathalie	S HEEREN Niels
CALLUT Eric	MOTTET-TIRRIARD Arlette
LARUELLE Jean-Yves	DEGROOT Florence
DASSY Pascal	LECLERCQ Olivier
CARTILIER Coralie	JAMAR Martin
CHRISTIAENS Fabienne	DOUETTE Emmanuel
	OTER Pol
<b>H+</b>	
DESIRONT-JACQMIN Pascale	LARUELLE Sébastien
STAS Jacques	PIRSON-GUILLAUME Nicole
	GERGAY Audrey
<b>PS</b>	
VOLONT Sandrine	RENSON Carine
	RENARD Jacques
<b>Ecolo</b>	
VOLONT Johan	DOSSOGNE François

<b>4. Commission de l'enseignement et de l'académie</b>	<b>Présidente CHRISTIAENS Fabienne (LMR)</b>
<b>Effectifs</b>	<b>Suppléants</b>
<b>LMR</b>	
HOUGARDY Didier	LANDAUER Nathalie
CHARLIER Nicole	S HEEREN Niels
CALLUT Eric	MOTTET-TIRRIARD Arlette
LARUELLE Jean-Yves	DEGROOT Florence
DASSY Pascal	LECLERCQ Olivier

CARTILIER Coralie	JAMAR Martin
CHRISTIAENS Fabienne	DOUETTE Emmanuel
	OTER Pol
<b>H+</b>	
STAS Jacques	LARUELLE Sébastien
PIRSON-GUILLAUME Nicole	DESIRONT-JACQMIN Pascale
	GERGAY Audrey
<b>PS</b>	
VOLONT Sandrine	RENARD Jacques
	RENSON Carine
<b>Ecolo</b>	
DOSSOGNE François	VOLONT Johan

<b>5. Commission de la jeunesse, de la petite enfance et des sports</b>	<b>Président CALLUT Eric (LMR)</b>
<b>Effectifs</b>	<b>Suppléants</b>
<b>LMR</b>	
HOUGARDY Didier	CHARLIER Nicole
LANDAUER Nathalie	S HEEREN Niels
CALLUT Eric	MOTTET-TIRRIARD Arlette
LARUELLE Jean-Yves	DEGROOT Florence
DASSY Pascal	LECLERCQ Olivier
CARTILIER Coralie	JAMAR Martin
CHRISTIAENS Fabienne	DOUETTE Emmanuel
	OTER Pol
<b>H+</b>	
STAS Jacques	LARUELLE Sébastien
DESIRONT-JACQMIN Pascale	GERGAY Audrey

	PIRSON-GUILLAUME Nicole
<b>PS</b>	
RENARD Jacques	VOLONT Sandrine
	RENSON Carine
<b>Ecolo</b>	
VOLONT Johan	DOSSOGNE François

<b>6. Commission des travaux publics</b>	<b>Président DASSY Pascal (LMR)</b>
<b>Effectifs</b>	<b>Suppléants</b>
<b>LMR</b>	
HOUGARDY Didier	CHARLIER Nicole
LANDAUER Nathalie	S HEEREN Niels
CALLUT Eric	MOTTET-TIRRIARD Arlette
LARUELLE Jean-Yves	DEGROOT Florence
DASSY Pascal	LECLERCQ Olivier
CARTILIER Coralie	JAMAR Martin
CHRISTIAENS Fabienne	DOUETTE Emmanuel
	OTER Pol
<b>H+</b>	
LARUELLE Sébastien	DESIRONT-JACQMIN Pascale
GERGAY Audrey	PIRSON-GUILLAUME Nicole
	STAS Jacques
<b>PS</b>	
RENARD Jacques	RENSON Carine
	VOLONT Sandrine
<b>Ecolo</b>	
VOLONT Johan	DOSSOGNE François

<b>7. Commission de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire, de l'environnement, de la mobilité</b>	<b>Président VOLONT Johan (Ecolo)</b>
<b>Effectifs</b>	<b>Suppléants</b>
<b>LMR</b>	
HOUGARDY Didier	CHRISTIAENS Fabienne
LANDAUER Nathalie	S HEEREN Niels
CALLUT Eric	MOTTET-TIRRIARD Arlette
LARUELLE Jean-Yves	DEGROOT Florence
DASSY Pascal	LECLERCQ Olivier
CARTILIER Coralie	JAMAR Martin
CHARLIER Nicole	DOUETTE Emmanuel
	OTER Pol
<b>H+</b>	
LARUELLE Sébastien	DESIRONT-JACQMIN Pascale
GERGAY Audrey	PIRSON-GUILLAUME Nicole
	STAS Jacques
<b>PS</b>	
RENSON Carine	VOLONT Sandrine
	RENARD Jacques
<b>Ecolo</b>	
VOLONT Johan	DOSSOGNE François

<b>8. Commission du tourisme, de la vie associative et participative et de la culture</b>	<b>Présidente PIRSON-GUILLAUME Nicole (H+)</b>
<b>Effectifs</b>	<b>Suppléants</b>
<b>LMR</b>	
HOUGARDY Didier	CALLUT Eric
LANDAUER Nathalie	S HEEREN Niels

CHARLIER Nicole	MOTTET-TIRRIARD Arlette
LARUELLE Jean-Yves	DEGROOT Florence
DASSY Pascal	LECLERCQ Olivier
CARTILIER Coralie	JAMAR Martin
CHRISTIAENS Fabienne	DOUETTE Emmanuel
	OTER Pol
<b>H+</b>	
LARUELLE Sébastien	GERGAY Audrey
PIRSON-GUILLAUME Nicole	DESIRONT-JACQMIN Pascale
	STAS Jacques
<b>PS</b>	
RENARD Jacques	VOLONT Sandrine
	RENSON Carine
<b>Ecolo</b>	
DOSSOGNE François	VOLONT Johan

<b>9. Commission des affaires sociales, du logement, du 3<sup>ème</sup> âge et de l'emploi</b>	<b>Présidente DESIRONT-JACQMIN Pascale (H+)</b>
<b>Effectifs</b>	<b>Suppléants</b>
<b>LMR</b>	
HOUGARDY Didier	DASSY Pascal
LANDAUER Nathalie	S HEEREN Niels
CALLUT Eric	MOTTET-TIRRIARD Arlette
LARUELLE Jean-Yves	DEGROOT Florence
CHARLIER Nicole	LECLERCQ Olivier
CARTILIER Coralie	JAMAR Martin
CHRISTIAENS Fabienne	DOUETTE Emmanuel
	OTER Pol
<b>H+</b>	
DESIRONT-JACQMIN Pascale	LARUELLE Sébastien

PIRSON-GUILLAUME Nicole	GERGAY Audrey
	STAS Jacques
<b>PS</b>	
VOLONT Sandrine	RENSON Carine
	RENARD Jacques
<b>Ecolo</b>	
DOSSOGNE François	VOLONT Johan

**Article 2-** de communiquer la présente délibération au Directeur financier ainsi qu'à tous les services.

*"Mme Fabienne Christiaens entre en séance"*

**6. Personnel de l'enseignement maternel - Dépassement de crédits sur la fonction 721 - Prise de connaissance et admission d'une dépense prise par le Collège communal - Décision**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 22 octobre approuvant la modification n°2 au budget pour l'exercice 2020, approuvé par M. le Ministre Christophe COLLIGNON en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté du Collège communal du 18 décembre 2020 décidant :

- de prendre en charge les frais dont il est question à l'alinéa 4 de la présente délibération afin de permettre une paie conforme au regard des prestations effectuées par Mme Chantraine - Deblandre Paola ;
- que la dépense de 86,34 euros doit être imputée à l'article 721/111/12 et sous sa responsabilité ;
- de restituer immédiatement le dossier, accompagné de sa décision motivée, au Directeur financier pour exécution obligatoire et sans délai, la délibération motivée du collège communal étant jointe au mandat de paiement ;

Considérant qu'au regard de l'article L 1311-5 du Code susmentionné, il serait de bonne administration de prendre connaissance et d'admettre la dépense dont il est question au 4ème alinéa de la présente délibération ;

Sur proposition du Collège communal ;

**A l'unanimité ; DECIDE :**

**Article 1er** - Le Conseil communal prend connaissance de l'arrêté du Collège communal du 18 décembre 2020 décidant :

- de prendre en charge les frais imprévus en matière de personnel dans l'enseignement maternel afin de permettre une paie conforme au regard des prestations effectuées par Mme Chantraine - Deblandre Paola ;
- que la dépense de 86,34 euros doit être imputée à l'article 721/111/12 et sous la responsabilité des membres du Collège communal ;
- de restituer immédiatement le dossier, accompagné de sa décision motivée, au Directeur financier pour exécution obligatoire et sans délai, la délibération motivée du collège communal étant jointe au mandat de paiement.

**Article 2** - Le Conseil communal admet la dépense engagée par le Collège communal en sa séance du 18 décembre 2020 et dont il est question à l'article 1er de la présente délibération.

**Article 3** - La présente délibération sera transmise à Monsieur le Directeur financier pour disposition.

**7. Asbl "Hannut Hockey Club" - Octroi d'une garantie d'emprunt - Modification**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment son article L 1122-30 ;

Vu la loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses, et notamment ses articles 35 et 39 ;

Vu la circulaire du 23 octobre 1964 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de la Fonction publique relative aux garanties d'emprunt accordées par les communes ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, relative à l'octroi des subventions par les Pouvoirs Locaux ;

Vu ses délibérations en date du 12 juillet 2018 décidant, dans le cadre d'un projet de construction d'une nouvelle infrastructure pour la pratique du hockey, de procéder à l'acquisition et à l'échange de différents biens immobiliers sis à Hannut-Centre ;

Considérant que ce projet est porté par l'Asbl "Hannut Hockey Club", dont le siège social est établi Chemin Lautia, n° 21 à 4260 Braives, et enregistrée sous le numéro 444.285.140 à la Banque Carrefour des Entreprises ;

Considérant que les actes authentiques relatifs aux opérations immobilières visées ci-avant ont été passés le 23 octobre 2018 devant le Collège des notaires de Hannut ;

Vu sa délibération en date du 13 décembre 2018 décidant d'accorder à l'Asbl en question un droit d'emphytéose sur les biens immobiliers susmentionnés pour une durée de 35 ans sous réserve de l'obtention par celle-ci, pour la construction du projet d'infrastructure considéré, de la subvention prévue par l'article 7 du Décret du 25 février 1999 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives ;

Vu la convention sous seing privé conclue dans ce cadre en date du 15 janvier 2019 entre la Ville et l'Asbl "Hannut Hockey Club" ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 14 mai 2019 décidant d'accorder à l'Asbl "Hannut Hockey Club" un permis d'urbanisme pour la construction de son infrastructure ;

Vu le courrier en date du 19 juin 2019 de Mr Christophe Distexhe, Président de ladite Asbl, sollicitant la commune en vue d'obtenir, afin d'assurer le financement complet de ce projet :

- d' une part, une subvention d'investissement d'un montant de 300.000,00 € ;
- et d'autre part, une garantie sur un prêt bancaire d'un montant de 363.000,00 € que son association envisage de souscrire afin d'assurer la part du financement de son investissement qui ne serait pas couverte par les subventions qui pourraient lui être accordées par la Région Wallonne dans le cadre du Décret du 25 février 1999 susmentionné ainsi que par la Ville ;

Considérant qu'aux termes de cette demande et du dossier y annexé, le coût des travaux envisagés a été évalué à l'époque à un montant de 1.491.116,00 € hors TVA, soit 1.804.250,36 € TVA comprise ; que la subvention espérée du Gouvernement wallon a été évaluée par l'Asbl, au vu des travaux qui seraient subventionnables au regard du Décret du 25 février 1999 susmentionné, à un montant de 1.089.000,00 € ;

Vu ses délibérations du 02 juillet 2019 jour décidant d'accorder dans ce cadre à l'Asbl "Hannut Hockey Club" :

- d'une part, la subvention d'investissement sollicitée à raison d'un montant maximum de 300.000,00 € ;
- et d'autre part la garantie d'emprunt sollicitée à concurrence d'un montant maximum de 363.000,00 € ;

Considérant que cette dernière garantie a été déterminée et accordée sur présentation par l'Asbl "Hannut Hockey Club" d'une offre de crédit bancaire de la SA Belfius Banque datée du 11 février 2019 et portant sur un montant de 363.000,00 euros remboursable en 15 annuités de 28.250,65 euros ;

Considérant que depuis l'adoption de ses deux résolutions susmentionnées du 19 juillet 2019 :

- l'Asbl "Hannut Hockey Club" a procédé à l'adjudication de ses travaux pour un montant total de 1.498.382,97 € hors TVA (ou 1.813.043,39 € TVA comprise) et honoraires d'auteur de projet ;
- une promesse ferme de subsides d'un montant de 1.201.760,00 € lui été délivrée en date du 19 novembre 2020 par Monsieur Jean-Luc Crucke, Ministre des Infrastructures sportives ;

Considérant que dès la réception de cette promesse de subsides et l'adjudication des travaux, l'Asbl "Hannut Hockey Club" a consulté divers organismes bancaires en vue d'obtenir une nouvelle proposition de crédit répondant à ses nouveaux besoins de financement ; qu'au terme de cette prospection, elle a conclu le 23 décembre 2020 avec la SA Belfius Banque une convention d'ouverture de crédit d'un montant total de 500.000,00 € pouvant être utilisée à raison de 137.000,00 € pour l'aménagement de l'aire de jeu et à raison de 363.000,00 € pour la construction du club-house et des vestiaires ; que cette convention a été conclue sous la condition que ces deux lignes de crédit soient couvertes spécifiquement par la caution solidaire et indivisible de la commune et à concurrence de 363.000,00 € ;

Considérant que les autres conditions régissant les crédits à garantir par la Ville (et notamment le taux d'intérêt et la période de remboursement) étant sensiblement différentes de celles approuvées à l'époque par le Conseil communal, il convient de revoir en conséquence sa résolution susmentionnée du 19 juillet 2019 s'y rapportant ;

Vu à cet égard le courrier électronique en date du 15 janvier 2021 de Mme Patrizia Crapanzano, Loan Customer Services à la SA Belfius Banque ;

Considérant que les fonds propres de l'Asbl "Hannut Hockey Club" sont insuffisants pour couvrir le coût des travaux non subventionnés par la Région Wallonne et par la Ville ; que sa situation financière l'autorise à recourir à un emprunt bancaire pour couvrir cette part non subventionnée ;

Considérant que les comptes annuels et le plan financier présentés à l'époque par l'Asbl "Hannut Hockey Club" à l'appui de sa demande confirment la faisabilité financière de son projet et sa capacité à respecter le plan de remboursement de ses deux crédits d'investissement ; que cette capacité de remboursement est restée intacte à ce jour, l'impact du remboursement de ces deux crédits sur le plan financier présenté par l'Asbl étant limité à une charge supplémentaire, en terme d'annuités, d'un montant de 3.585,00 € ;

Vu les statuts de l'Asbl "Hockey Club Hannutois", laquelle a été constituée pour une durée (illimitée) supérieure aux périodes de remboursement des deux crédits considérés ;

Considérant qu'il y a lieu de rappeler que c'est dans le courant de l'année 2016 que le "Hannut Hockey Club" a été créé ; que sur le plan juridique, ce nouveau club a repris les activités et le numéro d'entreprise de l'association sans but lucratif "Hockey Club Hannutois" ;

Considérant qu'après à peine quelques mois d'activités, le "Hannut Hockey Club" comptait déjà une centaine de membres actifs, la plupart étant originaires de l'entité ; qu'il en compte aujourd'hui environ 200 et que son objectif est d'atteindre à terme, et dans les cinq années à venir, le nombre de 350 membres ;

Considérant que le club ne disposant pas d'infrastructure propre pour la pratique de son sport dans l'entité de Hannut, il n'avait pas d'autre alternative que d'utiliser celles mises à sa disposition par d'autres clubs de la région (et principalement celles de l'Old Club de Liège) ce qui aurait impliqué, outre le paiement d'un loyer, de nombreux et longs déplacements, voire de devoir organiser, pour certaines de ses équipes, des séances d'entraînement en salle ; que c'est dans ce contexte que ses représentants, souhaitant voir leur club évoluer en terres hannutoises, se sont adressés en son temps à la Ville pour solliciter la mise à disposition de parcelles de terrain susceptibles d'accueillir une infrastructure propre devant lui permettre d'y organiser l'ensemble des compétitions et des séances d'entraînement de ses différentes équipes ; que la Ligue Francophone de Hockey, ayant identifié la région hannutoise comme lieu possible de développement, avait inscrit le projet considéré dans sa liste "stratégique" pour la période 2014/2018 ;

Considérant que l'objet social et les activités de l'Asbl "Hannut Hockey Club" s'inscrivent parfaitement dans la politique sportive de la commune ; qu'il convient de soutenir et favoriser le développement de ses activités dans l'entité hannutoise, et d'offrir ainsi à la population hannutoise la possibilité de pratiquer un sport en plein essor, ayant véritablement été "boosté" par les récents exploits au niveau international des équipes belges féminines et masculines ; que l'Asbl ne doit pas restituer ou justifier l'utilisation d'une subvention communale reçue précédemment ;

Considérant enfin que l'ASBL "Hannut Hockey Club" ne possédant aucun bien immobilier, il ne peut être envisagé, ainsi que le recommande la circulaire ministérielle du 23 octobre 1964 ci-dessus mentionnée, de conditionner la garantie bancaire sollicitée à la constitution d'une hypothèque en faveur de la Ville ;

Considérant toutefois qu'en ce qui concerne cette question, il convient de rappeler qu'aux termes du projet de contrat d'emphytéose annexé à la convention sous seing privé susmentionnée conclue le 15 janvier 2019 avec l'Asbl "Hannut Hockey Club" :

- à l'échéance du dit contrat, ou en cas de résiliation anticipée pour quelque raison que ce soit, les constructions ainsi que les améliorations et plantations que l'Asbl auraient réalisées sur le terrain de la Ville resteront acquises par cette dernière, sans indemnité (article 5) ;

- le dit contrat pourra être résilié de plein droit par la Ville (qui prendrait donc possession dans cette hypothèse et du terrain faisant l'objet du droit d'emphytéose et de l'infrastructure qui y aura entretemps été érigée par l'Asbl "Hannut Hockey Club") dans l'hypothèse où elle serait précisément tenue de rembourser toutes sommes et débours en lieu et place de la dite Asbl en sa qualité de caution de tout crédit qui serait consenti à celle-ci pour financer les travaux de construction de l'infrastructure concernée ;

Considérant qu'il serait, dans ces conditions, de bonne gestion de réserver une suite favorable à la demande de l'Asbl "Hannut Hockey Club" ;

Considérant que l'avis de légalité favorable rendu par le directeur financier en date du 20 janvier 2021 ;

Sur proposition du Collège communal ;

**Par 21 voix pour ( DEGROOT Florence, DOUETTE Emmanuel, GERGAY Audrey, JAMAR Martin, LECLERCQ Olivier, MOTTET-TIRRIARD Arlette, 's HEEREN Niels, RENSON Carine, LANDAUER Nathalie, HOUARDY Didier, LARUELLE Sébastien, RENARD Jacques, DESIRONT-JACQMIN Pascale, DASSY Pascal, CHARLIER Nicole , LARUELLE Jean-Yves, CALLUT Eric, CARTILIER Coralie, PIRSONGUILLAUME Nicole, VOLONT Sandrine, OTER Pol ) et 2 abstentions ( DOSSOGNE François, VOLONT Johan ) ; ARRÊTE :**

**Article 1er** - La commune déclare se porter irrévocablement et inconditionnellement caution solidaire envers la SA Belfius Banque, ayant son siège social établi Place Charles Rogier 11 à 1210 Bruxelles, pour le remboursement, tant en capital qu'en intérêts (intérêts moratoires inclus), commission de réservation, frais et accessoires, de tous les montants qui seraient dus par l'ASBL "Hannut Hockey Club" en vertu des crédits d'investissement n° 071-0648845-73 d'un montant de 363.000,00 € et n° 071-0648844-72 d'un montant de 137.000,00 €, et ce conformément à la convention d'ouverture de crédit du 23 décembre 2020 annexée à la présente délibération.

Cette caution solidaire est accordée à concurrence d'un montant maximum de 363.000,00 € pour les deux crédits d'investissement susmentionnés.

Ce faisant, la commune :

- autorise Belfius Banque à porter au débit de son courant, valeur de leur échéance, toutes sommes généralement quelconques dues par l'ASBL "Hannut Hockey Club" dans le cadre de ces crédits et qui resteraient impayées par celle-ci-ci à l'expiration d'un délai de 30 jours à dater de l'échéance. La

commune en sera avertie par l'envoi d'une copie de la correspondance adressée à l'ASBL "Hannut Hockey Club" en cas de non-paiement dans les délais,

-commune s'engage, jusqu'à l'échéance finale de ces crédits et de ses propres emprunts auprès de Belfius Banque, à prendre toutes les dispositions utiles afin d'assurer le versement sur son compte ouvert auprès de cette société, de toutes les sommes qui y sont actuellement centralisées soit en vertu de la loi (notamment sa quote-part dans le Fonds des communes et dans tout autre fonds qui viendrait s'y ajouter ou le remplacer, le produit des centimes additionnels communaux aux impôts de l'Etat, de la Région et de la province ainsi que le produit des taxes communales perçues par l'Etat ou la région) soit en vertu d'une convention, et ce nonobstant toute modification éventuelle du mode de perception de ces recettes,

- autorise Belfius Banque à affecter ces sommes aux montants dus par l'ASBL "Hannut Hockey Club", de quelque chef que ce soit, et qui doivent être prises en charge par la commune.

La présente autorisation, donnée par la commune, vaut délégation irrévocable en faveur de Belfius Banque.

La commune ne peut pas se prévaloir de dispositions de conventions qu'elle aurait conclues avec l'ASBL "Hannut Hockey Club", ni d'une disposition quelconque pour ne pas exécuter ses obligations découlant du présent cautionnement.

La communecommune renonce au bénéfice de discussion, à toute subrogation dans les droits de Belfius Banque et à tout recours contre l'ASBL "Hannut Hockey Club", contre tout codébiteur ou autre caution, tant que Belfius Banque n'aura pas été intégralement remboursée en capital, intérêts, frais et autres accessoires.

La commune autorise Belfius Banque à accorder à l'ASBL "Hannut Hockey Club" des délais, avantages et transactions que Belfius Banque jugerait utiles.

La commune déclare explicitement que la garantie reste valable, à concurrence des montants susmentionnés, nonobstant les modifications que Belfius Banque et/ou l'ASBL "Hannut Hockey Club" apporteraient aux montants et/ou modalités des crédits accordé à cette dernière. Belfius Banque est explicitement dispensée de l'obligation de notifier à la commune les modifications susmentionnées. De surcroît, il est convenu que la commune renonce également au bénéfice de l'article 2037 du Code Civil Belge, selon lequel la caution est déchargée lorsque, par la faute du créancier, la subrogation en faveur de la caution ne peut plus avoir lieu.

Attendu que l'ASBL "Hannut Hockey Club" s'étant engagée à rembourser immédiatement à Belfius Banque le solde de sa dette en capital, intérêts, commission de réservation, frais et accessoires, e.a. en cas liquidation, la commune confirme les engagements susvisés en ce qui concerne le paiement des sommes qui seraient réclamées de ce chef par Belfius Banque.

En cas d'insuffisance des recettes susmentionnées pour le paiement des sommes dues qui seraient portées en compte à la communecommune, celle-ci s'engage à faire parvenir auprès de Belfius Banque le montant nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette échue.

En cas de retard de paiement de tout ou partie des montants dus, des intérêts de retard ainsi qu'une indemnité pour les frais de recouvrement seront dus de plein droit et sans mise en demeure et selon le taux d'intérêt légal applicable en cas de retard de paiement dans les transactions commerciales.

La caution déclare avoir pris connaissance de la convention d'ouverture de crédit du 23 décembre 2020 susmentionnée et du Règlement des crédits de juin 2012 de juin 2012 y afférent, et en accepter les dispositions.

**Article 2** - En contre-partie de l'octroi de la garantie dont il est question à l'article 1er, et pendant toute la durée de sa validité, l'Asbl "Hannut Hockey Club" s'engagera à transmettre chaque année au Collège communal ses comptes annuels accompagnés d'un rapport d'activités, et ce au plus tard dans un délai de deux mois à partir de la date de leur approbation par son assemblée générale ; le Conseil communal se réserve le droit de mettre un terme aux effets de la présente délibération en cas de non-respect de cette obligation.

**Article 3** - Sa délibération du 2 juillet 2019 portant sur le même objet est abrogée à partir de ce jour.

## **8. Délibération générale adoptant des mesures d'allègement fiscal dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19**

Vu la Constitution, les articles 41, 162, 170 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment ses articles L1122-30, L1124-40, § 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, L1133-1 à 3 et L3131-1 ;

Vu le Décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.01.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.09.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu la Circulaire du 9 juillet 2020 de Monsieur Pierre-Yves DERMAGNE, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, et relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2021 ;

Vu la Circulaire du 4 décembre 2020 relative à la compensation fiscale octroyée aux communes et provinces wallonnes dans le cadre de la crise du Covid-19 ;

Considérant les mesures prises par le Comité de concertation pour limiter la propagation du virus dans la population ;

Considérant que ces mesures sont de nature à ralentir voire arrêter certaines activités commerciales, industrielles, touristiques, culturelles ;

Considérant qu'au cours de la crise, de nombreux secteurs ont été impactés ; que des mesures de soutien aux différents secteurs impactés ont déjà été prises par l'Etat fédéral et les entités fédérées ; que toutefois, les secteurs des cafetiers, des restaurants, des hôtels, ainsi que des maraîchers/ambulants et des forains ont été, et le sont toujours actuellement, particulièrement affectés par les mesures de restriction d'activités et de confinement ;

Considérant les pertes financières parfois considérables liées à ce ralentissement voire à l'arrêt total de l'activité économique que subissent les secteurs précités ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'adopter des mesures de soutien aux secteurs des cafetiers, des restaurants, des hôtels, ainsi que des maraîchers/ambulants, des forains et des cirques en 2021 ;

Considérant les moyens et capacités budgétaires de la commune ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de ne pas appliquer, pour l'exercice 2021, certaines taxes et/ou redevances ;

Vu sa délibération du 21 juin 2007 adoptant un règlement de police relatif à l'implantation de terrasses sur le territoire de la Ville de Hannut et qui stipule notamment que le placement des terrasses se fait à l'année ;

Vu son arrêté du 24 octobre 2018, approuvé par le Gouvernement wallon en date du 14 novembre 2018, et établissant, pour les exercices 2019 à 2025, une redevance communale annuelle pour l'occupation du domaine public par le placement de terrasses (couvertes ou non), de tables, de chaises, ... accessibles au public (hôtels, restaurants, cafés, débits de crème glacée, ...), posées à même le sol ou sur une structure ;

Vu son arrêté du 24 octobre 2018, approuvé par le Gouvernement wallon en date du 14 novembre 2018, et établissant, pour les exercices 2019 à 2025, une taxe communale sur les loges foraines et les loges mobiles ;

#### 1. Concernant la redevance communale annuelle pour l'occupation du domaine public par le placement de terrasses

Considérant, qu'au vu de la fermeture du secteur Horeca imposée par mesure gouvernementale depuis la fin octobre 2020, les cafés, bars, restaurants, ..., ne peuvent plus recevoir de clients, et ne peuvent dès lors pas utiliser leurs terrasses et ce, depuis une longue période et dont la fin est encore non définie à ce jour ;

Considérant la situation exceptionnelle décrite ci-dessus ;

Considérant qu'il conviendrait de ne pas grever le secteur Horeca déjà durement impacté par les mesures prises lors de l'épidémie du Coronavirus ;

Considérant que la suppression de la redevance sur pour l'occupation du domaine public par le placement de terrasses, aura un impact financier d'environ six mille cent euros (6.100,00€) à l'exercice propre 2021 ;

Considérant ce qui précède, il conviendrait, à titre exceptionnel, de ne pas appliquer pour l'exercice 2021, la redevance communale annuelle pour l'occupation du domaine public par le placement de terrasses (couvertes ou non), de tables, de chaises, ... accessibles au public (hôtels, restaurants, cafés, débits de crème glacée, ...), posées à même le sol ou sur une structure ;

#### 2. Concernant la taxe communale sur les loges foraines et les loges mobiles

Considérant, qu'au vu des mesures gouvernementales prises dans le cadre de l'épidémie liée au COVID-19, les événements donnant lieu à des rassemblements massifs de personnes dont les foires ont été annulés ; que pour l'année 2021, il persiste de grandes incertitudes quant à la tenue de ce genre d'évènements et même s'ils ont lieu, ils ne pourront certainement pas se tenir de manière habituelle ce qui aura à nouveau un impact considérable sur le secteur déjà durement touché par cette crise sanitaire ;

Considérant la situation exceptionnelle décrite ci-dessus ;

Considérant qu'il conviendrait de ne pas grever d'avantage le secteur des forains déjà durement impacté par les mesures prises lors de l'épidémie du Coronavirus ;

Considérant que la suppression de la taxe sur les loges foraines et les loges mobiles, aura un impact financier d'environ huit mille trois cents euros (8.300,00€) à l'exercice propre 2021 ;

Considérant ce qui précède, il conviendrait, à titre exceptionnel, de ne pas appliquer pour l'exercice 2021, la taxe communale sur les loges foraines et les loges mobiles ;

Considérant la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 8 janvier 2021 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'avis rendu par le Directeur financier en date du 11 janvier 2021, conformément aux dispositions prévues à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité ; DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** -

§1<sup>er</sup> - de ne pas appliquer, à titre exceptionnel, pour l'exercice 2021, la délibération du Conseil communal du 24 octobre 2018 approuvée par le Gouvernement wallon en date du 14 novembre 2018, établissant, pour les exercices 2019 à 2025, une redevance communale annuelle pour l'occupation du domaine public par le placement de terrasses (couvertes ou non), de tables, de chaises, ... accessibles au public (hôtels, restaurants, cafés, débits de crème glacée, ...), posées à même le sol ou sur une structure.

§2 - de ne pas appliquer, à titre exceptionnel, pour l'exercice 2021, la délibération du Conseil communal du 24 octobre 2018 approuvée par le Gouvernement wallon en date du 14 novembre 2018, établissant, pour les exercices 2019 à 2025, une taxe communale sur les loges foraines et les loges mobiles.

**Article 2** – Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

**Article 3** – Le présent règlement entrera en vigueur le jour de l'accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**9. Fixation de la dotation à la Zone de secours 1 pour l'exercice budgétaire 2021**

Vu l'article L 1122-30 de Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi du 31 décembre 1963 sur la Protection civile, telle que modifiée par la Loi du 14 janvier 2013 ;

Vu la Loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile et plus particulièrement ses articles 23, 44, 51 et 68 ;

Vu la Loi du 15 mai 2007 et notamment l'article 134 lequel prévoit que les décisions des conseils communaux relatives à leur contribution au financement et leurs modifications sont envoyées, dans les vingt jours suivant leur adoption, pour approbation au Gouverneur ;

Vu l'Arrêté du Conseil de Zone du 10 décembre 2020 portant sur le budget 2021 de la Zone de secours 1 et notamment sur la détermination de la quote-part communale ;

Considérant que la quote-part des communes dans le budget de la zone de secours est basée sur une nouvelle clé de répartition établie par les Bourgmestres ;

Considérant qu'il convient de considérer la dotation communale en faveur de la zone de secours 1 de la Province de Liège comme une dépense obligatoire ;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits au budget communal pour l'exercice 2021, sous l'article 351/435-01 ;

Sous réserve de l'approbation du budget communal par les autorités de tutelle ;

Considérant l'avis favorable du Directeur financier en date du 5 janvier 2021 ;

Après avoir délibéré ;

**A l'unanimité ; DECIDE :**

**Article 1er** – d'approuver la dotation communale pour l'année 2021 à la zone de secours 1 de la Province de Liège au montant de 415.096,82€.

**Article 2** – de verser la dotation communale mensuellement par douzième, en fonction de la trésorerie disponible.

**Article 3** – de transmettre pour approbation au Gouverneur de la Province de Liège, Monsieur Hervé JAMAR, la présente délibération avec une copie de la page du budget communal qui intègre ce crédit de dotation.

#### **10. Accueil Temps Libre - Programme de Coordination Locale pour l'Enfance 2020-2025 (en abrégé "CLE")- Approbation**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment son article L1122-30 ; ;

Vu le Décret du Conseil de la Communauté française du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, tel que modifié par le Décret du 26 mars 2009 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 14 mai 2009 modifiant l'arrêté du 3 décembre 2003 fixant les modalités d'application du Décret du 3 juillet 2003 susmentionné ;

Vu sa délibération en date du 5 novembre 2015 approuvant le Programme de Coordination Locale pour l'Enfance (CLE) ;

Vu la décision du Conseil communal du 27 août 2019 approuvant l'avenant N°1 à la Convention entre l'One et la Ville de Hannut fixant les missions du coordinateur ATL ;

Considérant que ce programme CLE a été agréé par l'Office National de l'Enfance (ONE) pour une période de cinq ans renouvelable prenant cours le 1er août 2015 ;

Considérant qu'il convient de solliciter le renouvellement de cet agrément auprès de l'ONE ;

Considérant le courriel en date du 18 mai 2020 de Mme Sophie Rochez, référente agrément AES de l'ONE, accordant une prolongation du délai de la transmission du programme CLE au 31 décembre 2020;

Considérant le courriel en date du 6 janvier 2021 de Mme Sophie Rochez, référente agrément AES de l'ONE, accordant une prolongation du délai de la transmission du programme CLE au 31 janvier 2021;

Considérant les résultats de l'actualisation de l'état des lieux et de l'analyse des besoins dans le domaine de l'Accueil Temps Libre et des propositions d'actions à mener à ces fins ;

Considérant les procès-verbaux des réunions de la Commission Communale de l'Accueil (CCA) qui se sont tenues les 7 septembre 2020, 21 septembre 2020 et 5 octobre 2020 ;

Sur proposition du Collège communal ;

**A l'unanimité ; DECIDE :**

**Article 1er** - Est approuvé le programme de Coordination Locale pour l'Enfance (en abrégé, CLE) 2020-2025 annexé à la présente délibération.

**Article 2** - L'agrément du programme CLE dont il est question à l'article 1er sera sollicité auprès de l'Office de la Naissance et de l'Enfance.

## **11. Enseignement fondamental - Année scolaire 2020/2021 - Prise en charge d'un encadrement pédagogique complémentaire pour les mois de février à juin 2021 - Décision**

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation ;

Considérant que la population scolaire prévue au 1<sup>er</sup> février 2021 nécessitera pour le bon fonctionnement des écoles fondamentales communales, l'organisation d'un encadrement pédagogique complémentaire dans les enseignements maternel et primaire ;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits au budget communal pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition du Collège communal ;

**A l'unanimité ; DECIDE :**

**Article unique** – De procéder à la prise en charge par le budget communal de l'encadrement pédagogique complémentaire suivant dans l'enseignement fondamental pour la période du 1<sup>er</sup> février au 30 juin 2021 inclus :

- 18 périodes d'instituteur(trice) primaire ;
- 4 périodes de maître(sse) spécial(e) d'éducation physique ;
- 1 période d'instituteur(trice) maternel(le) ;

---

soit un total de 23 périodes.

## **12. Académie communale "Julien Gerstmans" - Année scolaire 2020/2021 - Prise en charge d'un encadrement pédagogique complémentaire**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la population scolaire prévue au 1<sup>er</sup> février 2021 nécessitera, pour le bon fonctionnement des cours à l'Académie "Julien Gerstmans", l'organisation d'un encadrement pédagogique complémentaire ;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits au budget communal pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition du Collège communal ;

**A l'unanimité ; DECIDE :**

**Article unique** - Le Conseil communal décide la prise en charge par le budget communal de l'encadrement pédagogique suivant au sein de l'Académie "Julien Gerstmans" pour la période du 1<sup>er</sup> février au 30 juin 2021 :

- 2 périodes de professeur pour le cours complémentaire d'instruments patrimoniaux (accordéon diatonique)
- 2 périodes de professeur pour le cours de piano.

## **13. Procès-verbal de la séance publique du 15 décembre 2020 - Approbation**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L 1122-16, L 1132-1 et L 1132 -2 ;

Vu son arrêté du 26 mars 2019 adoptant un règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, et plus particulièrement ses articles 48 et 49 ;

Considérant que le procès-verbal des délibérations en séance publique du Conseil communal du 15 décembre 2020 a été dressé par la Directrice générale afin d'en conserver acte ;

Considérant que ledit procès-verbal est mis à disposition des conseillers communaux 7 jours francs au moins avant le jour de la séance ;

Considérant que la réunion du Conseil communal du 28 janvier 2021 s'est écoulée sans observation sur la rédaction du procès-verbal de la séance précédente ;

**A l'unanimité ; ARRÊTE :**

**Article unique** - Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé sans observation et sera publié sur le site "internet" de la commune.

Questions posées par les Conseillers

M. Johan Volont - quid de l'éclairage public au niveau de la sécurité?

M. Jean-Yves Laruelle - quid concernant l'organisation du rallye? Une deadline va t-elle être fixée? Le DéputéBourgmestre répond qu'il suit l'évolution mais qu'à son sens, l'organisation est difficile. La date du 8 février a été fixée.

M. Didier Hougardy - Il s'étonne qu'il n'y ait que 60 % des membres du personnel vaccinés au home Loriers et demande ce qu'il en est des résidents de la RS?

M. Pol Oter répond que 97 % des résidents ont reçu le vaccin et les membres du personnel sont vaccinés pour 80 % d'entre eux. Concernant la RS, ils seront vaccinés dans 3 semaines.

Mme Carine Renson - La situation est compliquée pour les étudiants et notamment pour leurs recherches de stages.

Le Député-Bourgmestre informe que la Ville accueille 7 stagiaires.

Quid au niveau du passage des camions dans Lens-Saint-Remy?

M. Manu Douette dit que cela est un problème récurrent, ce dossier sera instruit avec le Conseiller en mobilité.

M. Didier Hougardy s'interroge sur l'opportunité d'interdire les villages aux + de 7,5 tonnes.

Mme Pascale Désiront - demande si un courrier a été expédié aux seniors. Mme Florence Degroot confirme l'envoi du courrier.

*Fin de séance : 21h25*

Par le Conseil communal :

Le Secrétaire,  
(s) Amélie DEBROUX.  
Directrice générale.

Le Président,  
(s) Emmanuel DOUETTE.  
Député-Bourgmestre.

---